

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL551

présenté par
M. Mathiasin

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure les foires et les salons professionnels des lieux visés par l'obligation de passe sanitaire.

En effet, les personnes portent un masque en permanence dans ces lieux. Il ne s'agit donc pas de lieux présentant des risques particuliers.

Il serait alors disproportionné de subordonner leur accès au passe sanitaire.